

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFA 82 Lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation du Camping de Paris situé dans le Bois de Boulogne (16e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la Commande Publique, partie relative aux contrats de concession et notamment à la délégation de service public ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2019 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation du camping de Paris situé dans le bois de Boulogne (16^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation du camping de Paris situé dans le bois de Boulogne (16^e).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport joint à la présente délibération, la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO